

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT

Date de publication : 26/02/2026

Numéro de l'instruction : IT-2026-054

Diffusion de la nouvelle Charte de la laïcité

Résumé : La présente information technique rappelle les fondements de la Charte de la laïcité, l'accompagnement de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle présente également la nouvelle identité graphique de la Charte et ses modalités de diffusion et d'affichage au sein des Caf et auprès de leurs partenaires.

Emetteur :

Direction : Direction de la Protection des droits
Département / pôle : Valeurs de la République
Direction : Direction des politiques familiales et sociales
Département / pôle : Gestion et financement AS

A l'attention de :

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier des caisses d'Allocations familiales et des centres de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☐ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☐ Mayotte

Processus de rattachement : P1 - Définir et mettre en œuvre la politique de l'organisme

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau...]

Documents abrogés ou modifiés :

- [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Échéances]

☐ Pour application ☐ Pour recommandation ☒ Pour information

Mots-clés :

Charte de la laïcité, valeurs de la République

Nombre de page(s) : [Nombre de pages]

Nombre et liste des annexes : 1

- Charte de la laïcité

Applicable à compter du : 26/02/2026

Applicable jusqu'au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,

La présente information technique rappelle les fondements de la Charte de la laïcité, l'accompagnement de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle présente également la nouvelle identité graphique de la Charte et ses modalités de diffusion et d'affichage au sein des Caf et auprès de leurs partenaires.

La laïcité est un principe républicain garant de notre vivre ensemble. Elle se fonde sur la séparation des Eglises et de l'Etat. La laïcité permet la coexistence de toutes les religions et de toutes les convictions philosophiques, politiques et spirituelles, sous réserve du respect de l'ordre public.

Attachée au bien vivre ensemble et à la mixité sociale, la branche Famille est engagée pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République.

Assurant une mission de service public, la branche Famille se doit de veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République au sein de son réseau, mais aussi dans les services et équipements qu'elle finance.

Dans cette perspective, la Cnaf a adopté en 2015 une Charte de la laïcité qui a été élaborée en concertation avec le réseau des Caf et ses partenaires d'action sociale.

L'ensemble des partenaires financés par la Cnaf et par les Caf s'engagent à respecter les principes portés dans cette Charte.

A l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de cette Charte, la Cnaf a souhaité la réalisation d'une nouvelle identité visuelle plus moderne visant à mieux incarner le principe de laïcité et les valeurs de la République qu'elle porte et les rendre plus accessibles à toutes et à tous, partenaires, salariés, usagers, etc.

1. L'élaboration de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires en 2015

La Charte de la laïcité a été élaborée en référence aux valeurs républicaines, dont celles de la Sécurité Sociale, et aux principes que les structures, équipements et services financés par la Branche et les Caf doivent appliquer et respecter :

- Le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;
- La laïcité et la neutralité du service public ;
- L'égalité, la liberté et la fraternité ;
- La solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;
- La participation et le partenariat.

Le texte adopté par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015, a pour objectif de renforcer la transmission de ces valeurs avec plus d'acuité via la rédaction partagée d'une charte portée avec l'ensemble des partenaires, pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires. Cf annexe 1

La Charte de la laïcité s'organise autour de quatre objectifs :

- Un message fort : l'enjeu de la paix civile et la réaffirmation des valeurs fondatrices ;
- Un principe de proportionnalité appliqué aux règles de vie et d'organisation ;
- Une attention portée aux réalités de terrain ;
- Une charte qui n'a pas vocation à tout régler, mais qui doit s'articuler avec les autres outils et textes normatifs.

La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires rappelle aussi que l'accès aux droits et aux services et l'accompagnement des publics fragilisés, contribuent efficacement à la promotion des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, et à la diffusion des valeurs de la République.

La Charte de la laïcité est un document de référence, socle de notre action en matière de prévention.

Depuis 2015, cette Charte a été diffusée dans le réseau des Caf et auprès des partenaires de la Cnaf et des Caf, pour une mise en œuvre dans l'ensemble des services, équipements, structures financées au titre de la politique familiale et sociale. Elle est annexée à l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Charte de la laïcité sont notamment décrites dans la LR 2015-156 « Mobilisation de la branche Famille pour la promotion des valeurs de la République française, prévention de la radicalisation et lutte contre le djihadisme ».

2. Les instances de suivi

Pour accompagner la diffusion de la Charte de la laïcité et veiller au respect de l'application de ses principes, la Cnaf a mis en place deux instances :

- un Comité de suivi de la Charte de la laïcité, une instance partenariale composée de trois collègues et d'un groupe d'experts, représentant d'institutionnels. Les 3 collègues sont respectivement composés d'administrateurs de la Cnaf, de directeurs de Caf, de partenaires têtes de réseau. Ce Comité est coprésidé par le président du Conseil d'administration de la Cnaf et par le directeur général de la Cnaf ;
- un Comité de suivi, en formation restreinte, émanation du Comité ci-dessus ; il est sollicité pour formuler des avis, juridiquement fondés, afin d'aider les Caf à se positionner lorsqu'elles sont confrontées à des situations de manquements aux principes liés à la Charte.

Les avis du Comité de suivi en formation restreinte sont mis à disposition des Directrices et Directeurs des Caf ainsi que des référents laïcité sous le SharePoint CNAF-E-VALEURS DE LA REPUBLIQUE.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Charte de la laïcité sont également décrites dans le point 4 de la circulaire 2017-006 du 7 novembre 2017.

3. La nouvelle Charte : la Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale

À l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de l'adoption de la Charte, la Cnaf a souhaité une nouvelle illustration de cette Charte visant à la rendre plus actuelle, illustration contenant des éléments forts et symboliques comme une arbre de la laïcité, la cocarde républicaine, un oiseau symbole de liberté de conscience et des personnages, reflets du vivre et faire ensemble.

Renommée Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale, le contenu du texte n'a quasiment pas été modifié. Une seule modification du texte a été réalisée sur le dernier paragraphe du préambule : « Depuis soixante-dix ans, ... » a été remplacé par « Depuis 1945, .. »

La Cnaf a souhaité ajouter sur cette Charte la phrase « La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr. » faisant référence à la circulaire 2017 – 006 du 7 novembre 2017 qui décline les conditions d'attribution des aides financières versées par les Caf en application des principes posés par la Charte de la laïcité de la branche Famille.

Cette circulaire est publiée sur caf.fr dans la partie : partenaires / Nous connaître / La branche Famille / Engagements.

4. Modalités de diffusion de la nouvelle Charte

La Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale a été diffusée à l'ensemble du réseau des chargés/chargées de communication des Caf et du réseau des référents laïcité et/ou prévention radicalisation/repli communautaire.

Cette nouvelle Charte de la laïcité est également disponible sous le caf.fr dans la partie partenaires / Nous connaître / La branche Famille / Engagements.

Il appartient aux Caf de procéder à son impression et à son affichage au sein des locaux en remplacement ou en complément de la version initiale.

Les Caf procèdent également à la diffusion de cette nouvelle Charte auprès de leurs partenaires qui l'affichent en remplacement de la précédente.

Les nouveaux modèles de conventions intégrant la nouvelle Charte de la laïcité de la Sécurité sociale seront diffusés au 1er trimestre 2026 et les Caf pourront les utiliser au fur et à mesure du renouvellement des conventions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**La Directrice générale déléguée
en charge des politiques familiales et sociales**

Directeur de Cabinet